

Règlement numéro 144

Modifiant le règlement de zonage numéro 82 afin de permettre les résidences multifamiliales dans la zone numéro 19VHC.

Attendu qu'une demande a été faite au conseil afin de permettre les résidences multifamiliales dans la zone 19 VHC ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de modifier la réglementation afin de permettre les résidences multifamiliales dans la zone 19 VHC ;

Attendu que le conseil considère qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de permettre les résidences multifamiliales dans la zone 19 VHC vu le caractère commercial de cette zone ;

rés.2180-06

En conséquence, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Pierre Ducharme qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 144 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- La grille de spécifications du règlement de zonage est modifiée afin de permettre dans le groupe habitation, des résidences multifamiliales en zone numéro 19VHC. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant dans le tableau du groupe habitation un point dans la colonne « résidence multifamiliale » vis-à-vis la ligne de la zone numéro 19VHC.

Article 3- Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais
Maire

M. Richard Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté le 6 novembre 2006.
En vigueur le 22 novembre 2006.
Publié le 21 décembre 2006.